



PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité



Mesures de restriction des usages de l'eau à respecter en période de sécheresse

Ces mesures s'appliquent quelle que soit la ressource
(eau potable, puits, forage, source privée)
à l'exception d'eau de récupération

CRISE niveau 4/4



Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés
et les massifs fleuris



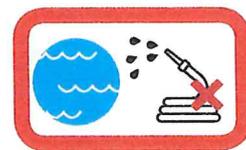
Interdiction d'arroser
les potagers
Tolérance : arrosage manuel pied à pied
de 20 h à 8 h



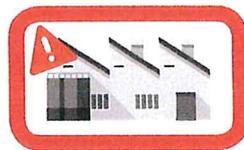
Interdiction de laver
les véhicules



Fermeture
des fontaines publiques et privées
en circuit ouvert



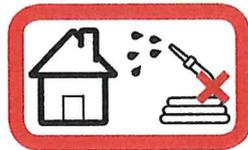
Interdiction de remplir, vidanger
ou remettre à niveau
les piscines privées...



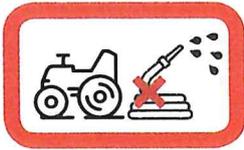
Interdiction consommation eau
Activités industrielles
et commerciales
sauf exceptions



Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...



Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées



Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures
sauf de 20h à 9h, sur justification du bilan hydrique
pour les vergers et les vignes de moins de 3 ans
et les pépinières de vignes

Retrouvez l'ensemble des mesures prises
sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie

www.haute-savoie.gouv.fr



@Prefet74